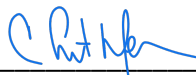


**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 193 CONCERNANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **28 janvier 2026**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-004-01-2026, adopté le règlement no. 193 concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.
- Le règlement no. 193 permet à la MRC d'Abitibi d'abroger l'article relatif à l'encadrement des roulottes de voyage ainsi que de modifier les limites d'une affectation de villégiature de la municipalité de La Corne.
- Le règlement no. 193 est entré en vigueur le 10 mars 2026, soit à la date de signification à la MRC de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 18^e jour de mars 2026.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière